

DELIBERATION DD2022_036

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	74
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CAMPUS CONNECTÉ PÉRIGORD : PARTENARIAT UNIVERSITÉ DE BORDEAUX / CONSEIL DÉPARTEMENTAL 24

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBELLS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PARVAUD, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux s'investit fortement, au côté du Conseil départemental de la Dordogne, dans les actions en faveur de l'amélioration des conditions d'enseignement et du renforcement de l'enseignement supérieur sur son territoire (première année de médecine, agrandissement du site de la Grenadière notamment).

Qu'en 2020, le Département de la Dordogne a souhaité porter un projet de campus connecté dans le cadre de l'appel à projet Campus connecté lancé dans le cadre de la convention «Territoires d'innovation pédagogique» du 3^{ème} programme d'investissements d'avenir (PIA 3).

Qu'il s'agissait de lever les freins géographiques et financiers que rencontrent les jeunes de notre territoire pour poursuivre des études supérieures, leur permettant de s'inscrire dans des universités françaises et d'accéder sur le site du Campus Périgord aux cours en ligne dispensés par ces universités, dans les meilleures conditions de réussite.

Que cet investissement, nécessaire au développement des compétences et à l'enrichissement des savoirs, porte l'ambition de lever les blocages symboliques et sociaux à la poursuite d'études supérieures et par là même d'offrir à une partie de la jeunesse la possibilité d'avoir une insertion professionnelle de qualité sur le territoire.

Considérant que le Campus sera alors un tremplin vers la réussite. En effet les statistiques de poursuite d'étude des jeunes périgourds indiquent une «autocensure» des jeunes qui vont moins à l'université que la moyenne académique et privilégient les formations courtes de proximité.

Que c'est dans ce contexte que s'inscrit le projet Campus connecté Dordogne, qui participe pleinement à la démarche territoriale mise en œuvre tant par les collectivités que par la communauté éducative .

Qu'il vise ainsi à élargir l'accès des jeunes bacheliers, et des autres publics potentiels (réorientations, reprises d'études...) à des études supérieures diversifiées en levant pour eux les obstacles financiers et de mobilité, en relation étroite avec l'Université de Bordeaux, et son antenne décentralisée de Périgueux.

Considérant que le Grand Périgueux a signé en 2020 une lettre de mandat pour soutenir le dossier de candidature du Conseil départemental lors de cet appel à projet.

Que le Conseil départemental ayant été sélectionné lors de cet appel à projet Campus connecté lancé dans le cadre de la convention «Territoires d'innovation pédagogique», il convient de mettre en place une convention de partenariat avec le Conseil départemental et l'Université de Bordeaux.

Considérant qu'il est proposé la finalisation de notre partenariat concernant le Campus connecté par la signature d'une convention avec l'Université de Bordeaux et le Conseil départemental de la Dordogne pour sa mise en place opérationnelle.

Que pendant 5 ans, le dispositif est accompagné financièrement au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) par l'État, à l'issue le Grand Périgueux s'engage à participer à hauteur de 50% des frais de fonctionnement sur la base des frais annuels estimés au jour de la

signature de la convention (Frais totaux annuels estimés 164 163 étudiants). Le département de la Dordogne assurant les autres 50%

Que ce budget sera affiné sur cette base au fur et à mesure de l'évolution du Campus connecté à partir de la 4^{ème} année de mise en œuvre soit en 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider le partenariat du Grand Périgueux et son soutien financier à la mise en œuvre du Campus connecté
- Autorise le Président à signer les différents documents liés à la mise en œuvre et la réalisation de cette action partenariale,

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/04/2022	Périgueux, le 12/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

